



Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail des shops de stations-service suisses

Prorogation du 18 novembre 2021

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 6 décembre 2017, du 18 octobre 2018 et du 19 novembre 2020¹, qui étendent la convention collective de travail des shops de stations-service suisses, est prorogée.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et a effet jusqu'au 31 décembre 2024.

18 novembre 2021

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le vice-président de la Confédération, Ignazio Cassis
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ FF 2018 45, 7597; 2020 8767

